

La Ville de Québec souhaite reconnaître le rôle des artistes et valoriser leur apport au dynamisme et à l'excellence de son milieu culturel. Ce soutien vise directement les artistes pour différentes étapes d'un projet artistique dont ils sont porteurs.

OBJECTIFS

- Offrir un soutien direct aux artistes professionnels œuvrant sur son territoire, afin de contribuer à leur reconnaissance et à la consolidation de leurs conditions de pratique.
- Identifier des étapes stratégiques dans le développement de la carrière des artistes pour lesquelles la Ville peut jouer un rôle.
- Définir des soutiens municipaux complémentaires aux autres mesures existantes.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- La demande doit être déposée par un individu en son nom propre.
- Le demandeur doit avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent.
- Le demandeur ainsi que la majorité des artistes impliqués doivent résider sur le territoire de la ville de Québec.
- Le demandeur doit se déclarer artiste professionnel au sens de la [loi sur le statut de l'artiste](#).
- Le demandeur doit plus spécifiquement :
 - créer des œuvres ou pratiquer un art à son propre compte ou offrir ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur ou d'interprète, dans les disciplines artistiques reconnues;
 - avoir une reconnaissance de ses pairs, par l'obtention d'une bourse d'un des Conseils des arts et/ou de Première Ovation, par la sélection dans une programmation artistique d'un diffuseur reconnu;
 - diffuser ou interpréter publiquement des œuvres dans des lieux ou un contexte reconnu par les pairs;
 - posséder un parcours académique ou un parcours professionnel qui vient confirmer sa compétence et reconnaissance dans sa discipline artistique.
- Le demandeur doit avoir déclaré des revenus significatifs en tant que travailleur autonome ou entreprise individuelle dans le cadre de sa pratique artistique professionnelle, lors de ses deux dernières déclarations fiscales.
- Le demandeur doit avoir une démarche artistique originale et une part significative de création dans sa pratique artistique.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- L'étape faisant l'objet de la demande doit se réaliser dans les 18 mois après son acceptation.
- Un rapport doit être remis dans les deux mois suivant la fin du projet.
- L'étape faisant l'objet de la demande doit commencer au minimum un mois après la date de dépôt :
 - Pour le 1^{er} décembre, le projet doit commencer au plus tôt le 1^{er} janvier
 - Pour le 1^{er} mai, le projet doit commencer au plus tôt le 1^{er} juin
 - Pour le volet Circuler, voir exception dans la section *Dépôt d'un projet* à la page 5.
- Un projet artistique ne peut faire l'objet de plusieurs demandes pour le même volet.
- Un même demandeur ne peut déposer plus d'une demande dans plus d'un volet à la même date de dépôt.
- Un même demandeur peut déposer une seule demande par année (12 mois) dans cette mesure.
- Un demandeur ne peut déposer une nouvelle demande dans ce programme tant que le bilan de son projet précédent n'est pas déposé.
- Le demandeur doit obtenir au moins une lettre de soutien de sa démarche dans le cadre de ce projet spécifique (lettre d'invitation, lettre d'appui d'un pair, un partenaire, d'un collaborateur, etc.)
 - Cette lettre ne peut pas être un courriel.
 - Cette lettre doit être signée.
- La Ville de Québec se réserve le droit de transférer un projet soumis dans un volet plus adapté à la demande soumise.
- Aucune étape de diffusion publique n'est exigée.

EXCLUSIONS

Sont exclus les projets :

- dont le demandeur est admissible à la mesure Première Ovation;
- conçus dans un cadre scolaire;
- réalisés dans le cadre d'une commande d'œuvre;
- les projets de médiation culturelle;
- déjà réalisés au moment du dépôt de la demande;
- déjà subventionnés dans un autre programme offert par la Ville;
- ou liés à une activité de financement.

VOLETS

1. Volet CIRCULER	
Projets admissibles	Participation à un événement sur invitation ou après un processus de sélection Participation à une formation ou à un perfectionnement lié à la pratique artistique et offert par un professionnel
Montant maximum	<ul style="list-style-type: none"> • 500 \$ pour un projet entre 50 à 500 km du lieu de résidence • 1 000 \$ pour un projet entre 501 à 1000 km du lieu de résidence • 1 500 \$ pour un projet de 1001 km et plus du lieu de résidence • Le soutien de la subvention peut couvrir jusqu'à 80 % des dépenses admissibles
Dépenses admissibles	Frais de séjour Frais de déplacement Frais d'inscription

2. Volet ÉCRIRE ET DÉVELOPPER	
Projets/étapes admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Écriture d'une œuvre littéraire • Écriture scénique • Recherche chorégraphique • Écriture d'un scénario d'une fiction ou d'une proposition documentaire • Écriture dramaturgique • Écriture de chansons et composition musicale • Recherche et exploration sur la matière en vue de la création d'une œuvre ou d'un corpus d'œuvres • Résidence de recherche, d'écriture ou de développement
Montant maximum	<ul style="list-style-type: none"> • 2 500 \$ • Le soutien de la subvention peut couvrir jusqu'à 80 % des dépenses admissibles
Dépenses admissibles	Cachets (artistes, mentor) Frais de subsistance Dédommagement pour utilisation d'un local (maximum 250 \$/mois)
Conditions spécifiques	Le demandeur devra remettre une preuve du résultat de l'étape (exemple : photographie, captation, textes, etc.)

3. Volet CONCRÉTISER	
Projets/étapes admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'œuvres visuelles ou d'un corpus d'œuvres • Création d'un spectacle ou d'un numéro scénique • Production et/ou réalisation d'un album ou d'un EP • Résidence de création soutenue par une structure d'accueil professionnelle (lettre de confirmation requise) • Réalisation d'œuvres cinématographiques incluant la préproduction, le tournage et le montage
Montant maximum	<ul style="list-style-type: none"> • 5 000 \$ • Le soutien de la subvention peut couvrir jusqu'à 80% des dépenses admissibles
Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Cachets (artistes, concepteurs, collaborateurs, mentors) • Frais de subsistance • Frais de déplacement (maximum 25 %) • Location ou achat de matériel (maximum 25 %) • Location d'espace (maximum 25 %) • Services techniques
Conditions spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • La demande peut concerner une étape d'une production artistique ou le projet en entier • La demande doit concerner une étape <u>précédant la diffusion</u>. Aucune étape concernant la diffusion ne sera admissible • Les vidéoclips ne sont pas acceptés • Les résidences de création admissibles doivent faire suite à <u>un appel de dossiers ou invitation d'une organisation culturelle professionnelle reconnue</u> (centre d'artistes, musée, festival, etc.) et doivent être accompagnées d'une lettre de confirmation • Pour le soutien d'une résidence, avant de déposer, veuillez vous assurer que votre projet n'est pas soutenu par le programme <i>Accueil de résidences ou de laboratoires de création par un lieu culturel</i> de la Ville de Québec • Le demandeur devra remettre une preuve du résultat de l'étape (ex. photographie, captation, textes, etc.)

CRITÈRES DE PRIORISATION

Les dossiers complets et admissibles seront analysés et sélectionnés par un comité suivant ces critères de priorisation selon l'enveloppe disponible :

- Clarté de la demande
- Réalisme du budget et correspondance avec les objectifs de la mesure
- Impact du projet sur la carrière et la pratique du demandeur
- Impact du soutien demandé sur la réalisation du projet
- Faisabilité du projet

DÉPÔT D'UN PROJET

Les dates de dépôt pour cette mesure sont fixées au :

- **1^{er} décembre – les projets doivent commencer après le 1^{er} janvier**
- **1^{er} mai – les projets doivent commencer après le 1^{er} juillet**

Les délais approximatifs de traitement sont de 10 semaines. Il est donc possible qu'un artiste reçoive une réponse après la réalisation de son projet.

Veuillez noter qu'en cas de refus, toutes les dépenses déjà engagées sont à la charge du demandeur.

Exception volet 1 – Circuler

Exceptionnellement, pour le volet 1 – Circuler, les dépôts peuvent être faits en tout temps et le projet doit débiter au minimum un mois après le dépôt de la demande.

Ces projets seront traités en fonction du même calendrier que les autres volets. Il est donc possible qu'un artiste reçoive une réponse après la réalisation de son projet.

Veuillez noter qu'en cas de refus, toutes les dépenses déjà engagées sont à la charge du demandeur.

Les demandes se font en deux parties :

- remplir le [formulaire d'inscription en ligne](#)
- transmettre [tous les documents nécessaires](#) à : culture@ville.quebec.qc.ca

Si les deux parties ne sont pas complétées, le dépôt sera jugé incomplet et ne sera pas analysé.

DÉLAI DE RÉPONSE

Les demandes seront traitées dans un délai d'environ 10 semaines.

Les décisions sont finales et sans appel.

MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention est versée en un seul versement représentant 100% du montant octroyé qui sera transmis à la suite de l'approbation du projet par les autorités municipales.

La subvention est versée sous forme de chèque et sera envoyée par la poste.

COMMUNICATIONS

Les artistes bénéficiant d'une aide financière dans le cadre de cette mesure doivent respecter les conditions suivantes :

- Apposer le [logo de la Ville de Québec](#) (premier en haut) sur les supports visuels du projet (publicité, médias sociaux, site web, communiqué, affiche, etc.)
ou
- Inscrire une phrase mentionnant l'apport de la Ville. Ex. : « Ce projet est rendu possible grâce à la contribution de la Ville de Québec... » ou « Merci à la Ville de Québec pour l'aide reçue dans le cadre du projet... » (d'autres formulations sont possibles).

L'utilisation du logo de la Ville de Québec doit se conformer aux normes préétablies.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Catherine Pelletier, conseillère en culture
Service de la culture et du patrimoine
Ville de Québec
catherine-a.pelletier@ville.quebec.qc.ca